



Communiqué d'ASD-Pro

le 4 décembre 2014

**Pour que soient reconnues en maladie professionnelle toutes les
Psychopathologies professionnelles !
Les médecins du travail doivent investiguer les causes professionnelles de
celles-ci et non des vulnérabilités personnelles supposées.**

*Burn Out : Comment une demande apparemment légitime risque d'aboutir au contraire de
l'effet recherché concernant la reconnaissance des psychopathologies professionnelles ?*

Des pétitions, des articles, des prises de positions.. circulent depuis plusieurs mois demandant la création d'un tableau de maladie professionnelle concernant le « Burn Out ». La dernière étant une pétition de médecins du travail d'Indre et Loire.

Cette campagne, menée à l'initiative du cabinet Technologia, trouve un écho positif parmi de nombreuses personnes : salariés, acteurs de prévention, acteurs sociaux, médecins etc... Cet écho favorable n'étonne pas notre association : face à ce fléau des pathologies psychiques engendrées par le travail et qui ne cesse d'augmenter, de nombreux salariés, médecins, syndicalistes ... estiment de bonne foi qu'un tableau sur le Burn-out ferait progresser la situation en vue d'une meilleure prévention, ou tout au moins « aiderait » les victimes à faire reconnaître leur souffrance.

Pourtant, notre association dont le but est précisément d'aider les victimes ou leurs ayants droits en cas de suicide, à faire reconnaître ces pathologies en accident du travail ou en maladie professionnelle, n'a rencontré qu'un seul cas de Burn-out sur les dizaines de dossiers que nous avons traités.

Alors où est le problème ?

Dans un précédent communiqué (<http://asdpro.fr/wp-content/uploads/2014/02/Communiqu%C3%A9-Asdpro-F%C3%A9vrier-2014.pdf>) notre association dénonçait le « piège du burn out » et s'interrogeait sur cette demande de reconnaissance alors même que l'ensemble des partenaires sociaux avaient définis au sein du Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail (COCT), trois pathologies pouvant faire l'objet d'une reconnaissance en maladie à caractère professionnel (*dépression, anxiété généralisée et stress post traumatique*), pourquoi donc ne pas demander un tableau sur ces trois pathologies plutôt qu'une pathologie « fourre tout » dont le tableau clinique est mal défini ce qui évidemment conduira à de multiples refus de prise en compte. N'est ce pas une manière d'évacuer les vrais problèmes et surtout les vraies causes ?

Limiter la reconnaissance des pathologies psychiques en lien avec le travail au seul « Burn-out » c'est favoriser une approche individuelle des risques psychosociaux liée à la charge de travail qui ne permet pas de faire de la prévention collective car elle met en exergue de soi-disant « facteurs personnels de la souffrance au travail » (« il est trop

perfectionniste ! », « *personne ne lui en demande autant !* », « *il ne sait pas gérer sa charge de travail !* » etc...) **en évacuant les questions du travail et les autres facteurs de risques organisationnels et managériaux.**

Par ailleurs, un tableau de MP comporte trois conditions pour faire reconnaître la présomption d'imputabilité dont celle de la fonction exercée ; ne serait-on pas alors dans une démarche de reconnaissance qui, en fait, ne viserait en grande majorité qu'une partie des salariés, ceux de l'encadrement (*exemples cités dans la pétition des médecins d'Indre et Loire*) ?

Tout cela cache en réalité d'autres enjeux :

Ces pétitions et prises de positions interviennent dans un contexte de remise en cause du rôle de la médecine du travail et de la volonté patronale d'interdire l'établissement du lien santé/travail par les médecins du travail et ceux des consultations « souffrance au travail ».

Or, de telles attestations sont indispensables pour faire reconnaître l'imputabilité de la pathologie. Si on interdit aux médecins de les délivrer alors il ne peut pas y avoir de reconnaissance; Sauf pour les pathologies figurant sur un tableau qui elles bénéficient de la « présomption » d'imputabilité... en clair **cela signifierait que seul le Burn out pourrait être reconnu (si un tableau était créé) et cela interdirait de fait que l'essentiel des pathologies psychiques en lien avec le travail seraient écartées de toute possibilité de reconnaissance.**

On peut donc déjà s'étonner que les initiateurs de ces pétitions ne s'associent pas actuellement aux voix qui s'élèvent contre les recours patronaux auprès des conseils de l'ordre, car ces recours ne visent ni plus ni moins qu'à interdire à tout médecin de certifier le lien entre le travail et les pathologies psychiques.

D'autre part, en parallèle de cette offensive patronale menée directement contre les médecins avec la complicité bienveillante du conseil de l'ordre, il se mène une autre offensive plus sournoise et encore plus dangereuse : le « projet de simplification pour les entreprises » présenté par le gouvernement le 30 octobre 2014 préconise l'abandon du suivi médical systématique et à ne plus obliger l'employeur à aménager le travail des salariés précarisés dans leur santé (ce qui est pourtant imposé par une directive Européenne). Autrement dit les médecins du travail sont invités à abandonner leur mission régaliennne de protection de la santé des travailleurs pour devenir des experts en Hygiène et sécurité et gérer les risques pour le compte des employeurs.

Les médecins du travail qui n'auront donc plus de moyens d'intervention sur le travail se verront invités, pour protéger les salariés contre les altérations de leur santé du fait du travail, à « dépister » ceux qui présenteraient des « sur-risques » afin de les soustraire... ce qui revient à faire de la sélection dans l'emploi par la santé ; ou à pratiquer une médecine d'adaptation aux contraintes du travail par des méthodes comme la gestion du stress ou autre ... ce qui est le contraire de la prévention des risques qui invite à adapter le travail à l'homme et non le contraire.

Il n'est donc pas surprenant qu'en pleine remise en cause de la médecine du travail et donc en pleine crise de leur propre métier, certains médecins du travail désorientés par de telles perspectives, s'imaginent qu'en réclamant un tableau de MP pour le Burn-out ils participent encore, malgré tout, à « sauver le minimum » (après tout, c'est mieux que rien, pensent-ils sans doute), beaucoup n'étant pas prêts à accepter l'inacceptable.

Alors que bien au contraire : la stratégie visant à ne reconnaître que le Burn-out s'articule complètement avec la stratégie de remise en cause de la médecine du travail, elle en est même le complément médiatique qui permet de dire qu'on est sensible au problème ; c'est l'arbre qui permet de ne pas voir la forêt !

Résumons :

D'un côté, une médecine du travail cantonnée à « l'employabilité », chargée de dépister les « susceptibilités personnelles » (concernant les CMR et les RPS), interdite de regard sur le travail et d'aménagement de poste, interdite de certifier le lien santé-travail ; et de l'autre côté, pour donner l'illusion d'une prise en compte des effets pathogènes du travail, un tableau de maladie professionnelle ne reconnaissant qu'une pathologie difficile à caractériser qui ne concerne qu'une très faible partie des psychopathologies professionnelles et qui interdira de fait la possibilité de reconnaissance pour toutes les autres puisque les médecins ne pourront plus attester du lien de causalité, et interdira, par ricochet, toute prévention réelle par la transformation de ces organisations pathogènes.

Voilà donc les perspectives auxquelles nous sommes invités.

C'est pourquoi l'association ASD-Pro s'associe à la protestation contre les projets gouvernementaux de « simplification », contre les initiatives du Medef visant à interdire aux médecins de certifier le lien santé-travail, et ne s'associe pas à la demande de création d'un tableau de maladie professionnelle ne prenant en compte que le Burn-out